

SYNDICAT DES LACS MÉDOCAINS

GUIDE DU RIVERAIN

DES COURS D'EAU, CRASTES ET FOSSÉS

Lacs
Médocains
SIAERVELG - SAGE - NATURA 2000

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Élysée
Gaillon
Paris

eau
GRAND SUD-OUEST
Région Nouvelle-Aquitaine

Gironde
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

LEXIQUE	4
----------------------	---

CONTEXTE DU BASSIN VERSANT

Historique, objectifs du Syndicat	6
Fonctionnement hydrologique	8
Enjeux du territoire	12

AVANT D'INTERVENIR, QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

Cours d'eau	16
Fossés	17

QUI FAIT QUOI ?

Droits et obligations des propriétaires riverains, « entretien courant »	18
Procédures et méthodologies d'intervention	20
Qui peut réaliser des travaux ?	22

QUELLES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS ?

Une gestion ajustée selon les enjeux	24
Gestion mécanisée	26
Entretien végétal	28
Non-intervention contrôlée	30

GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

.....	32
-------	----

DES QUESTIONS ?	34
------------------------------	----

Retrouvez le SIAEBVELG
en vidéo



Le Syndicat des Lacs Médocains, SIAEBVELG, a en charge la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'échelle d'une entité cohérente qu'est le bassin versant, il est relativement ancien puisqu'il a été créé en 1964. C'est 100 ans après la création du canal des étangs et dans une optique de mutualisation des moyens humains, financiers et matériels que les communes touchées par les graves inondations des années 60 se sont regroupées pour gérer les 1 000km² du bassin versant.

Initialement à vocation de gestion des inondations, comme son A pour « Assainissement » l'indiquait à sa création. Aujourd'hui le SIAEBVELG a gagné en compétence et le A devenu « Aménagement » a été modifié pour marquer cette évolution des champs d'actions en matière de gestion de l'eau.

En effet, aujourd'hui et dans un contexte de changement climatique prégnant, l'eau doit être vue comme une ressource à préserver, sur les aspects quantitatifs et qualitatifs aussi bien que la biodiversité riche associée aux milieux aquatiques.

Lorsque nous intervenons sur des milieux qu'ils soient agricoles, forestiers, humides ou aquatiques, espaces urbains ou naturels, il est important de communiquer auprès de la population locale pour qu'elle comprenne le ou les objectifs poursuivis.

Ce guide s'adresse aux propriétaires le long des cours d'eau et fossés, des riverains d'une commune, des utilisateurs de l'espace, des curieux et des passionnés de notre territoire unique... qui se poseraient la question sur la manière d'appréhender ce milieu.

Laurent Peyrondet
Président du SIAEBVELG

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
des Eaux des Bassins Versants des Etangs et du Littoral Girondin

GLOSSAIRE

Amont : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source. D'amont en aval.

Atterrissement : Dépôt de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux, formé dans le lit mineur par l'action de l'écoulement s'expliquant, la plupart du temps, par une diminution locale de la vitesse du courant.

Aval : Le côté vers lequel descend un cours d'eau (s'oppose à amont).

Bassin versant : Zone géographique de collecte des eaux de surface par un cours d'eau et ses affluents. Il est limité à l'amont par une ligne de partage des eaux qui correspond souvent, mais pas toujours, à une ligne de crête.

Berle : Ecoulement superficiel naturel résultant de la topographie du sol.

Berge : Bord d'un cours d'eau en pente, formé naturellement ou dû à la main de l'homme.

Biodiversité : Diversité des espèces vivantes (micro-organismes, végétaux, animaux) présentes dans un milieu.

Craste : Désigne dans les Landes de Gascogne, un fossé d'écoulement des eaux. Créé par la main de l'homme afin d'assainir la lande humide.

Crue saisonnière : Accroissement temporaire du débit et de la hauteur d'eau dans un cours d'eau.

Débit : Volume d'eau qui traverse un point donné du cours d'eau dans un laps de temps déterminé. Il dépend des caractéristiques physiques du cours d'eau (sa pente, sa largeur, sa profondeur, etc.) et de la taille de son bassin versant, mais surtout des précipitations reçues.

Elagage : Consiste à couper les branches basses d'un arbre au plus près du tronc et afin de laisser s'écouler l'eau du cours d'eau.

Embâcle naturel : Accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau ; il peut s'agir d'accumulation de branches mortes, de plantes aquatiques, de feuilles mortes, de sédiments, de bois flottés, ...

Evapotranspiration : Quantité d'eau qui s'évapore par le sol, les nappes liquides et la transpiration des végétaux.

Lit : Espace occupé par un cours d'eau, de façon permanente ou temporairement.

Milieux aquatiques : Milieux de vie pour de nombreuses espèces aquatiques, animales ou végétales.

Nappe phréatique : Nappe d'eau que l'on rencontre à faible profondeur. Elle est alimentée par les eaux de pluie qui s'infiltrent.

Profil d'équilibre : La pente du lit diminue progressivement de l'amont vers l'aval. Le point d'équilibre se crée entre deux points durs (ex : pont).

Recépage : Permet de régénérer la végétation en place par une coupe (saules, chênes). La repousse sera dite en cépée car composée de plusieurs tiges de bois d'une même souche.

Ripisylve : Comprend l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) qui se trouvent aux abords d'un cours d'eau.

Scarification : Retrait de la végétation et de la litière accumulée par un griffage superficiel du lit.

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes aquatiques. Il constitue un habitat aquatique constitué de la litière accumulée.

ORGANISATION DE LA GESTION DES COURS D'EAU SUR LE MÉDOC ET LE BASSIN D'ARCACHON

Estuaire
de la Gironde



Pour assurer la bonne gestion de l'eau, il est important d'avoir une gestion adaptée et cohérente depuis l'amont jusqu'à l'aval de chaque bassin versant. Ainsi, sur le Médoc et le Bassin d'Arcachon, il existe plusieurs structures intervenant pour la **Gestion des Milieux Aquatiques** et la **Prévention des Inondations**.

Océan Atlantique



Bassin
d'Arcachon

SYNDICAT DES LACS MÉDOCAINS

CONTEXTE HISTORIQUE

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, le territoire était constitué de vastes marais et de landes humides parcourues par des bergers. Les dunes mobiles du littoral avançaient continuellement repoussant les lacs vers l'Est provoquant l'inondation de nombreux villages.

L'eau accumulée s'écoulait en hiver à travers les marais côtiers pour rejoindre au Sud le Bassin d'Arcachon et au Nord l'estuaire de la Gironde.

Nombreux aménagements ont été réalisés en lien avec la gestion de l'eau :

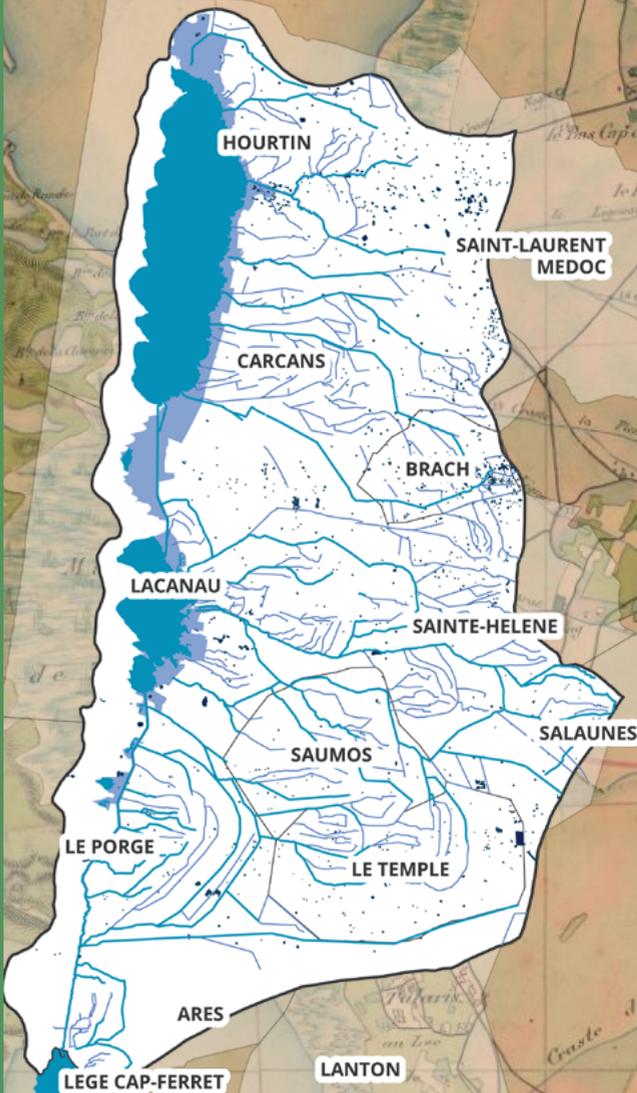
- Fixation des dunes littorales,
- Loi Napoléonienne de 1857 imposant l'assainissement par la création de crastes et la plantation de pins maritimes,
- Creusement du canal des étangs entre les lacs et le Bassin d'Arcachon réalisé entre 1825 et 1872.

CRÉATION DU SYNDICAT

A l'hiver 1960-61, des inondations importantes ont affecté les habitations autour des lacs médocains pendant plusieurs semaines. Le fait d'envoyer l'eau trop rapidement vers l'aval avait atteint ses limites et montrait la nécessité d'avoir une organisation entre l'amont et l'aval du bassin versant.

Les 13 communes du territoire ont créé en 1964 le SIAEBVELG pour :

- Coordonner la gestion de l'eau
- Prévenir les inondations
- Mutualiser leurs moyens



2 LACS
Hourtin-Carcans 62 km²
Lacanau 20 km²

11 000 ha de zones humides principales

1000 km
de cours d'eau
et fossés de drainage
(urbain, agricole
et forestier)

MISSIONS ET OBJECTIFS DU SYNDICAT

GEMAPI

La **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations, est une compétence prévue par l'article L211.7 du code de l'Environnement et déléguée par les Communautés de Communes.

- **Prévention des inondations** et des sécheresses,
- **Entretien des cours d'eau, canaux et lacs,**
- **Aménagement du bassin versant** pour améliorer la qualité des eaux et s'adapter aux changements climatiques,
- **Protection et restauration des zones humides.**

Le Syndicat anime des démarches de concertation locale pour assurer **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Elus, usagers (forestiers, agriculteurs, acteurs du tourisme, chasseurs, pêcheurs, associations, ...) et **services de l'Etat** participent ainsi à la mise en œuvre :

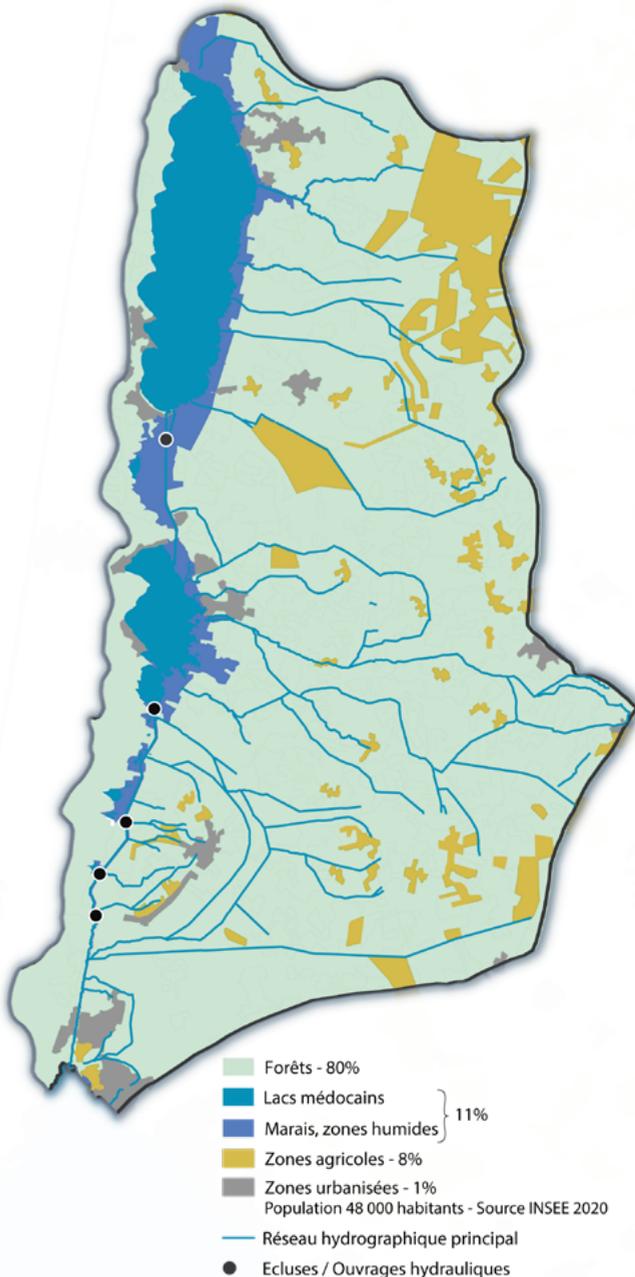
- Du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE** des Lacs Médocains,
- de la Démarche **Natura 2000.**

BASSIN VERSANT

1 000 km²

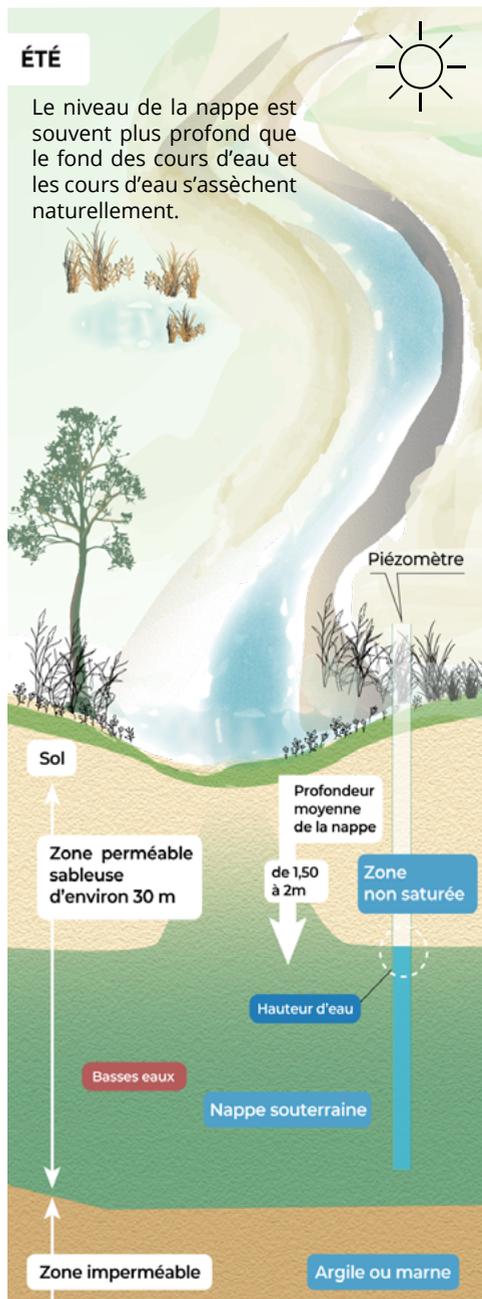
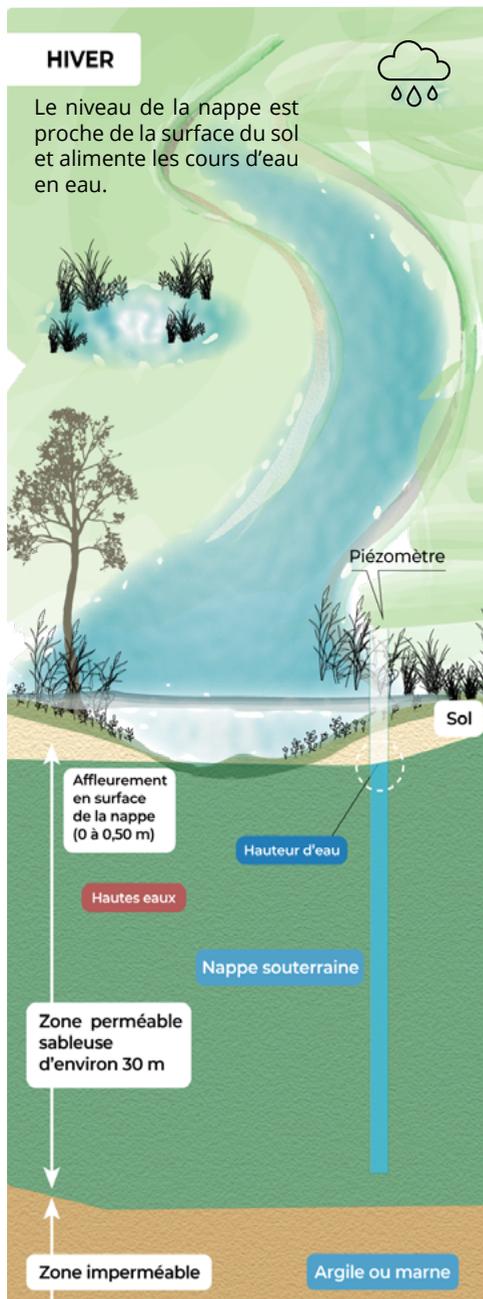
13 communes

4 Communautés de communes



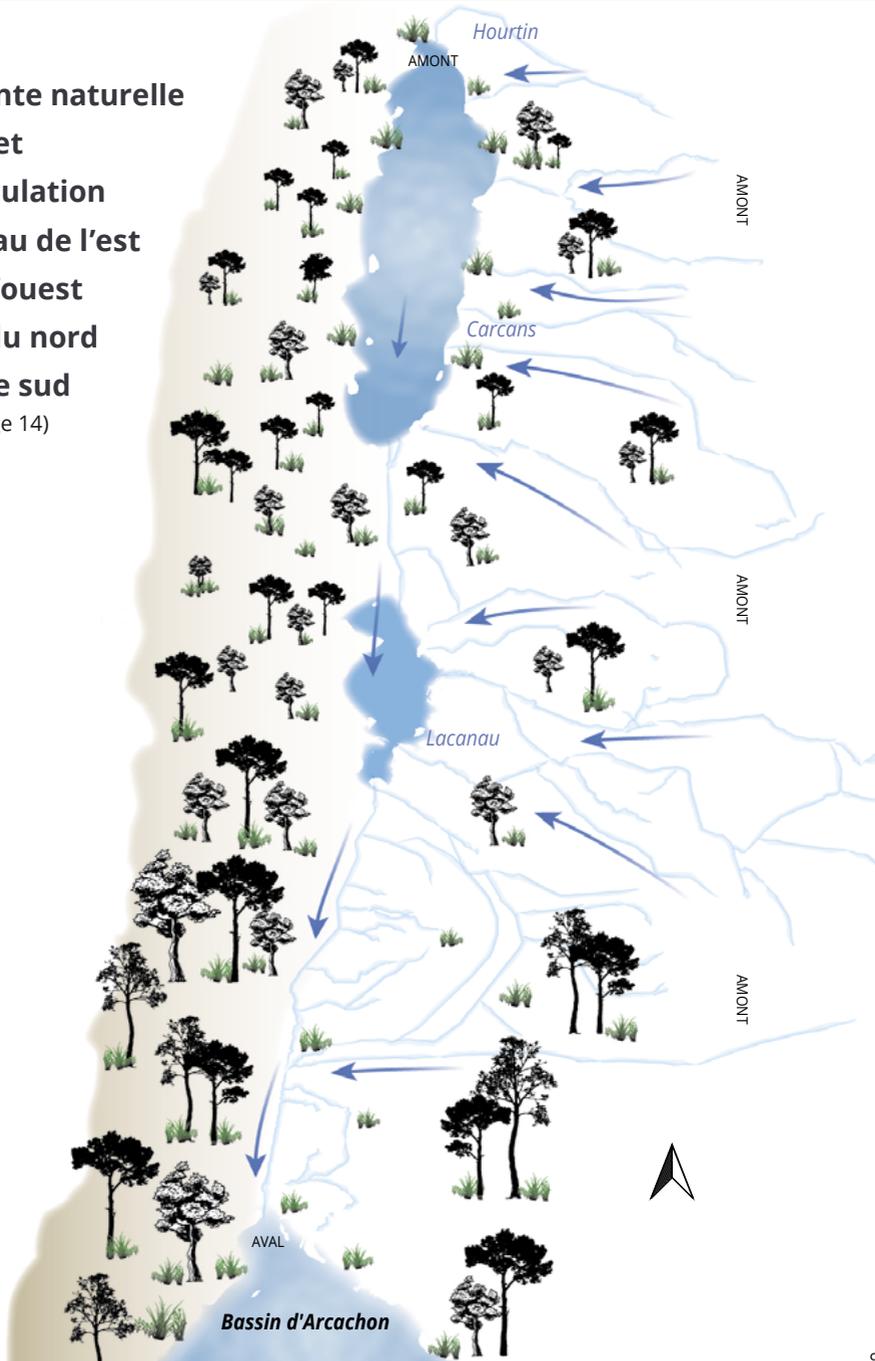
FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

La nappe des sables, «source» des cours d'eau



ÉCOULEMENT GLOBAL DE L'AMONT À L'AVAL

La pente naturelle permet la circulation de l'eau de l'est vers l'ouest puis du nord vers le sud (voir page 14)



ÉCOULEMENT INTERMITTENT AU FIL DES SAISONS

Les niveaux d'eaux et leurs écoulements sont dépendants des conditions climatiques, des saisons et du niveau de la nappe phréatique. Ils influent sur les milieux aquatiques, la biodiversité, les activités économiques et de loisirs du bassin versant des Lacs Médocains.

LACS MÉDOCAINS

HIVER :
Rechargement de la nappe, alimentation des fossés et cours d'eau, remontée des niveaux d'eau sur les lacs, écoulement selon l'importance des crues jusqu'au bassin d'Arcachon.

PRINTEMPS :

Hauteur maximale sur les lacs, les zones humides connectées sont en eau et les usages liés à ces niveaux peuvent être réalisés.

FAUNE ET FLORE
CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE

GESTION
INONDATIONS
ET ZONES
HUMIDES

SYLVICULTURE
AGRICULTURE

TOURISME
CHASSE/PÊCHE
BAIGNADE

ÉTÉ :
La forêt s'alimente dans la nappe et celle-ci va baisser progressivement. Les écluses sont fermées et l'eau des lacs s'évapore.

AUTOMNE :

Les niveaux d'eau (cours d'eau, lacs et nappe) sont au plus bas. La végétation va arrêter de puiser dans la nappe et les premières recharges vont arriver avec les pluies.

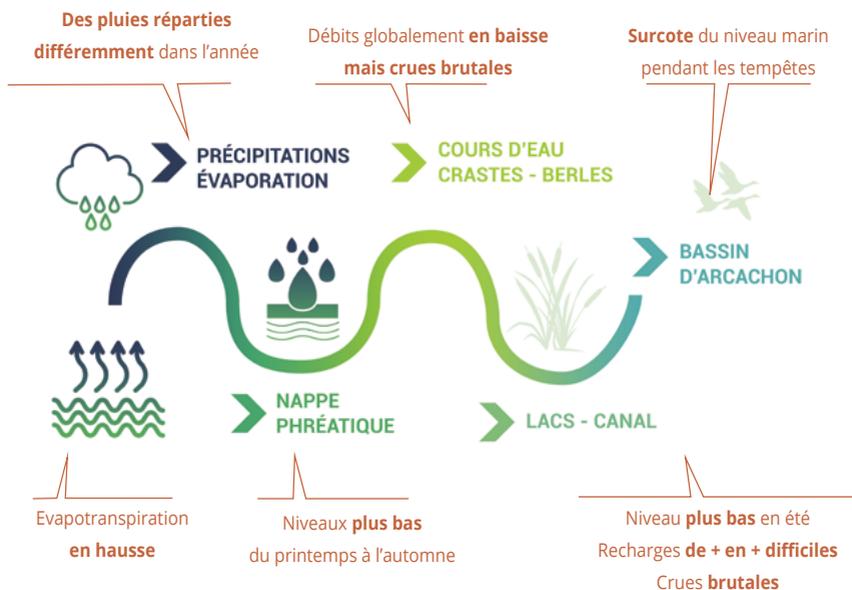
BASSIN D'ARCACHON

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conditions climatiques évoluent

Les niveaux d'eau et les écoulements sur le bassin versant des Lacs Médocains évoluent. Ainsi d'après les scénarii climatiques annoncés, il est prévu dans les années à venir **des quantités de précipitations annuelles relativement similaires** aux décennies passées **mais avec des épisodes nettement plus intenses en pluies**. Il est également estimé **une évaporation et une évapotranspiration par les plantes en constante augmentation**.

Précipitations moyennes		Évapotranspiration
850mm/an	1970	750mm/an
	2020	>1000mm/an



Le Syndicat met en œuvre des stratégies d'adaptations, en modifiant les ouvrages hydrauliques afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau.

Il faudra également et progressivement adapter le réseau de crastes et de fossés. Ceux-ci étaient adaptés aux conditions climatiques passées mais leurs densités et leurs profondeurs semblent moins correspondre aux conditions climatiques à venir.

ENJEUX DE LA GESTION DES COURS D'EAU

Le bassin versant des lacs médocains est composé d'une mosaïque de milieux : plans d'eau, cours d'eau, landes et marais ouverts, forêts denses et lagunes forestières, ...

De nombreuses espèces animales et végétales sont spécifiques aux zones humides des lacs médocains.

Les milieux peuvent servir de **halte migratoire**, de sites de **reproduction** ou d'**alimentation** pour de très nombreuses espèces animales.

Un cours d'eau ou un fossé est un milieu vivant qui accueille la vie. L'eau et les milieux humides associés forment la **trame bleue**. La **trame verte** correspond à la végétation présente le long des cours d'eau et fossés et elle intègre également la **trame noire** en conservant de vieux arbres qui permettent notamment l'accueil des chauves-souris.

Le rôle prioritaire d'écoulement des eaux de pluie d'un cours d'eau ou un fossé est entièrement compatible avec l'accueil d'une végétation sur les berges et dans le lit induisant la présence d'espèces animales.

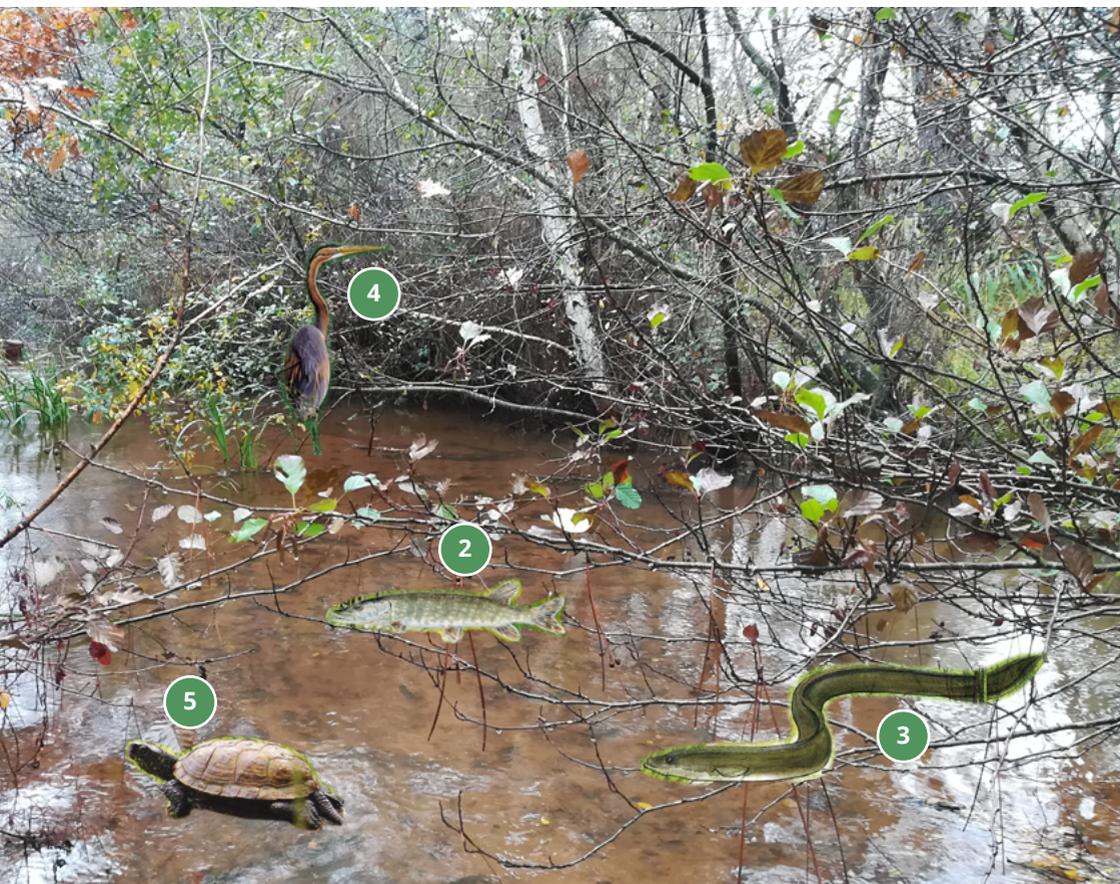


ZONES HUMIDES, MARAIS ET LAGUNES FORESTIÈRES

Les zones humides sont caractérisées par la présence d'eau douce, toute ou partie de l'année.

Ces milieux humides se comportent comme des **éponges** en stockant l'eau pendant les crues hivernales et qui vont restituer l'eau dans les cours d'eau en période de sécheresse. Elles jouent un rôle de **filtre naturel** en stockant les matières en suspension et en consommant les nutriments. Les milieux

humides abritent une **diversité** importante animale et végétale. Ces milieux sont gérés par le SIAEBVELG au travers du réseau européen Natura 2000 mais également avec les collectivités et les propriétaires privés (reconnexions des marais, restauration de lagunes forestières, entretien des marais avec le pastoralisme...). Des suivis et des inventaires sont réalisés tous les ans.



Espèces animales remarquables :

1 Loutre d'Europe, 2 Brochet aquitain,
3 Anguille d'Europe, 4 Héron pourpré,
5 Cistude d'Europe, Martin pêcheur,
Courlis cendré, Rainette méridionale,
Couleuvre verte et jaune, Lézard vert occidental,
Agrion de mercure, Fadet des laiches, ...

Espèces végétales remarquables :

1 Flûteau nageant, 2 Osmonde royale,
Renoncule aquatique, Potamots,
Hottonie des marais, Rossolis à feuilles
intermédiaires, Lobélie de Dortmann,
Littorelle à une fleur, Faux-Cresson de Thore,
Utriculaires, ...

GESTION INONDATIONS - SÉCHERESSES

Prévenir les inondations tout en conservant suffisamment d'eau pour limiter les effets des sécheresses.

En période de fortes pluies, les apports des précipitations peuvent devenir plus importants que les capacités du canal à assurer l'écoulement des eaux dans le bassin d'Arcachon. L'écoulement du canal est en effet limité à un maximum de 5 millions de m³ d'eau par jour pour ne pas provoquer de débordement au niveau de Lège Cap-Ferret.

Pendant ces périodes, **il faut une solidarité entre l'amont et l'aval du territoire pour prévenir les inondations.**

Il est ainsi normal pendant ces épisodes pluvieux que **la nappe phréatique affleure légèrement sur les terrains**, elle permet ainsi, par son inertie d'infiltrer les eaux et d'éviter des crues brutales plus en aval.

Il faut ensuite **assurer le bon écoulement des eaux dans les fossés et les cours d'eau** mais sans excès pour ne pas amplifier les inondations pour les habitants situés en aval.

La gestion des cours d'eau est ainsi différenciée selon les secteurs et les enjeux (voir page 24).

Pour limiter l'effet des sécheresses, il est important de conserver des cours d'eau et fossés peu profonds pour favoriser l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique et éviter de l'assécher dès le début du printemps.

A l'échelle des lacs et du canal des étangs, la gestion est assurée par des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont progressivement modifiés pour **s'adapter aux changements climatiques**. Ils permettent ainsi une gestion plus réactive en cas de crue brutale et ils peuvent également maintenir davantage d'eau au printemps sur les marais et dans la nappe phréatique pour prévenir les sécheresses.



GESTION QUALITATIVE DES EAUX

Les acteurs du bassin versant travaillent conjointement afin d'améliorer la qualité de l'eau et diminuer les phénomènes d'eutrophisation dans les cours d'eau, les lacs et le Bassin d'Arcachon.

Les collectivités sont toutes engagées dans des démarches **zéro phyto** et adaptent leurs pratiques de gestion sur les espaces verts. Elles organisent également le **traitement des eaux usées** pour ne pas rejeter des eaux, même traitées, vers les lacs et le Bassin d'Arcachon. Ces eaux traitées sont ainsi majoritairement infiltrées dans les dunes littorales ce qui permet un traitement naturel supplémentaire par le sable, sans rejet vers les milieux aquatiques.

Le monde agricole améliore et optimise les **pratiques culturales** de fertilisation des sols. Des zones de rétention temporaires des eaux de drainage permettent également de réduire les nutriments présents et d'éviter de les apporter aux lacs.

Les cours d'eau et fossés qui ont un profil diversifié, avec un substrat vaseux



permettent d'augmenter la surface de l'eau en contact avec le fond du fossé et augmentent ainsi, **l'infiltration** vers la nappe et **l'épuration naturelle** des eaux. La végétation qui peut être présente le long des cours d'eau ainsi que les zones humides permettent également de filtrer l'eau. A l'inverse, un cours d'eau ou un fossé où l'eau s'écoule trop rapidement ne permet pas d'améliorer la qualité des eaux.

C'est l'ensemble de ces actions, en s'appuyant sur des **solutions fondées sur la nature** qui permet de préserver la qualité des eaux.

Conséquences des inondations de l'épisode pluvieux des 10 et 11 mai 2020 :

A la sortie de l'hiver le milieu est saturé

- Nappe phréatique
- Réseau hydrographique
- Lacs



110 mm de pluie sur 1 000 km² en 36 h

= 2 x le volume du lac de Lacanau

= **INONDATION**

=> Impacts sur l'assainissement des maisons, les activités agricoles et sylvicoles.

=> Infiltration progressive dans la nappe phréatique, étalement dans les zones humides, et enfin écoulement vers le Bassin d'Arcachon.

AVANT D'INTERVENIR, QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

UN COURS D'EAU

Légalement, un cours d'eau c'est :

- la présence d'un lit, naturel à l'origine ;
 - un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
 - l'alimentation par une source.
- Sa surveillance est assurée par les services de l'État.

D'après l'article L215-7-1 du code de l'environnement

L'eau est un bien
commun

Lorsque la rivière délimite
deux propriétés,
son lit appartient
pour moitié à chaque
propriétaire



Carte au 1^{er} septembre 2023
et évolutive.
Se référer systématiquement
aux services de l'État
avant des interventions



UN FOSSÉ

Le fossé assure des fonctions d'intérêt général et ou privé :

- drainage et canalisation des écoulements des eaux de ruissellement et de l'eau retenue en excès dans des terres, notamment pour améliorer les usages des sols tels que l'agriculture et la sylviculture ;
- évacuation des eaux de ruissellement provenant de zones imperméabilisées (routes, parkings, ...).

Les opérations d'entretien des écoulements « non cours d'eau » (fossés) ne nécessitent **aucune formalité administrative préalable** dès lors que l'écoulement reste dans son état initial et que le cheminement des eaux n'est pas modifié.

Sans accord préalable, **il est possible d'effectuer un entretien courant de la végétation.**

Certaines opérations nécessitent une procédure administrative préalable, comme un creusement, curage et remblaiement en fonction de leur capacité, de leur taille et de la conséquence sur le mode d'écoulement des eaux et le niveau de l'eau.

La réglementation sur les espèces protégées et sur la préservation des zones humides peut également nécessiter une procédure réglementaire.

Trop accélérer l'écoulement dans les fossés aggrave

les inondations à l'aval, et la sécheresse en amont

Fonctions écologiques

Les cours d'eau et fossés sont des supports pour les écosystèmes et la biodiversité et permettent le transit des espèces animales

L'ENTRETIEN COURANT, QUELS DROITS ET OBLIGATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS ?

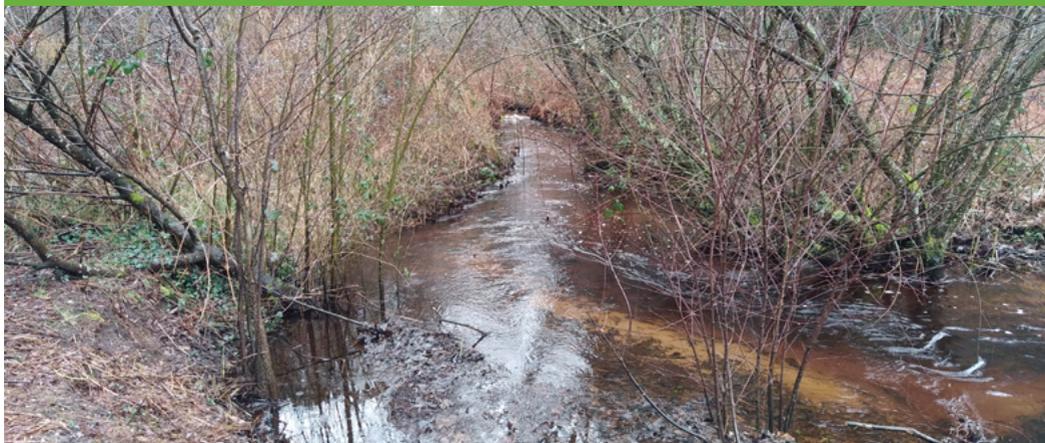
UN COURS D'EAU

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014
Article 215-14 du code de
l'environnement

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien dit régulier du cours d'eau. L'entretien est raisonné et a pour objet de **maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre**, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Les propriétaires riverains des cours d'eau ont des droits mais également des obligations, notamment d'entretien.

Tout projet (hors entretien régulier) susceptible d'avoir un impact direct ou indirect (drainage, busage, curage, réfection de berge, digue, merlon, ...) sur le milieu aquatique (cours d'eau, zones humides, plan d'eau, ...) **est soumis à procédure administrative** au titre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques.



UN FOSSÉ

Articles 640 et 641 du Code Civil

« Le propriétaire riverain peut maintenir l'entretien régulier d'un fossé par un bon état de fonctionnement afin de lui permettre **d'assurer l'écoulement des eaux.** »

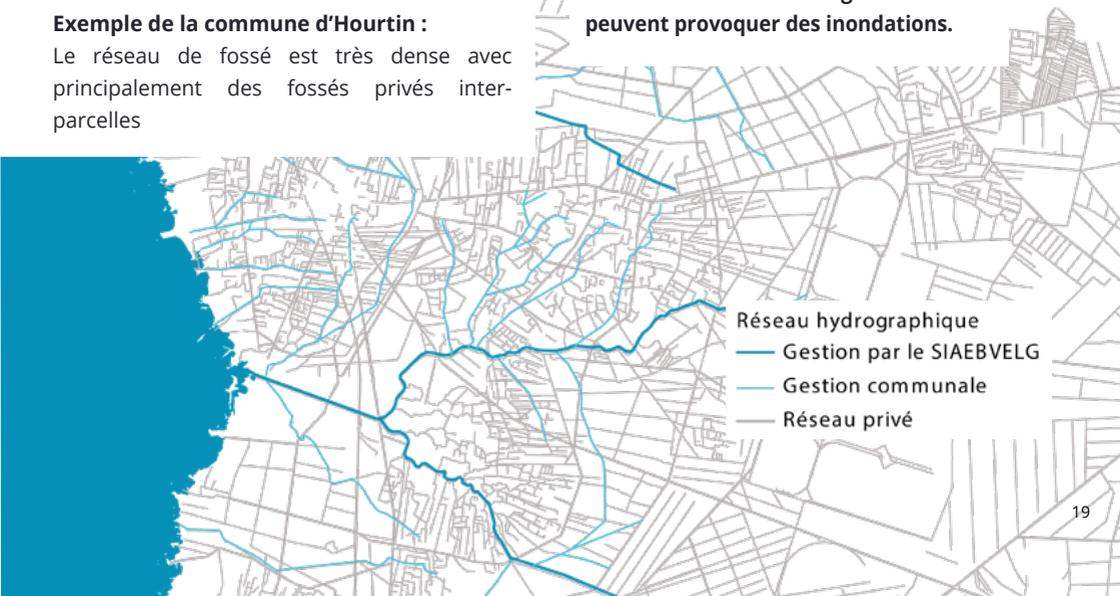
Le code civil prévoit que les interventions sur un fossé ne doivent pas impacter les propriétaires en amont et en aval de la zone de travaux soit en accentuant l'assèchement, la vitesse d'écoulement ou les inondations. Les interventions trop drastiques ont en effet des impacts importants :

- le **curage trop profond accentue le drainage de la nappe phréatique** de surface en période printanière et estivale au détriment de la forêt, des milieux naturels et des espèces protégées,
- le **recalibrage excessif augmente la vitesse d'écoulement des eaux** et le transport de sable à l'aval avec des risques accrus d'inondations et des érosions importantes à prévoir sur les secteurs d'interventions.
- le **comblement, le busage ou l'artificialisation des berges des fossés peuvent provoquer des inondations.**



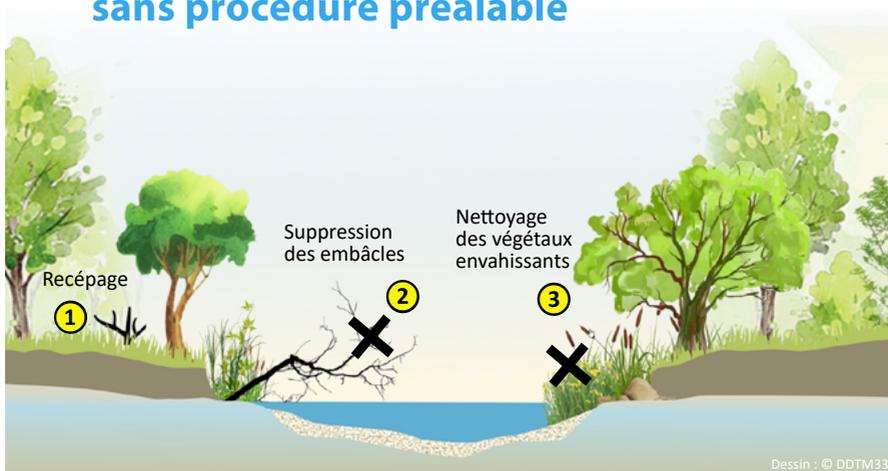
Exemple de la commune d'Hourtin :

Le réseau de fossés est très dense avec principalement des fossés privés inter-parcelles



Si l'entretien régulier, qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, n'est soumis à aucune procédure administrative ...

Exemples d'interventions possibles sans procédure préalable



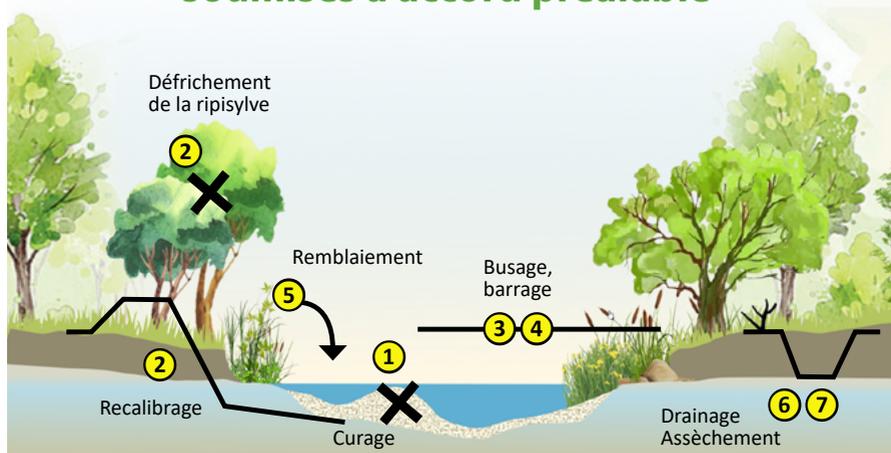
1 Entretien la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges.

2 Enlever les embâcles les plus gênants, tels que branches et troncs, qui entravent la circulation naturelle de l'eau. Cet enlèvement peut se faire manuellement à partir du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge mais en aucun cas depuis le lit mineur, sauf accord explicite de l'administration.

3 Faucher et faucarder éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

... en revanche, une intervention plus lourde, avec des impacts possibles sur le milieu, nécessite un accord préalable de l'administration.

Exemples d'interventions soumises à accord préalable



- 1 Entretien le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long ou en travers, en retirant des sédiments et/ou en altérant des zones de frayères ou de vie des animaux aquatiques.
- 2 Modifier l'état naturel des berges par des techniques autres que végétales vivantes (sur une longueur $\geq 20\text{m}$ linéaires) et défricher de la ripisylve.
- 3 Recouvrir un cours d'eau sur plus de 10m par pontage de berge à berge.
- 4 Aménager dans le lit mineur un ouvrage constituant un obstacle aux crues et/ou à la continuité écologique.
- 5 Réaliser un remblai retirant plus de 400m^2 à l'expansion des crues, dans le lit majeur (zone inondable)
- 6 Assécher directement ou indirectement une zone humide $> 0,1\text{ha}$.
- 7 Drainer directement ou indirectement des terres sur une surface $> 20\text{ha}$.

Pour tous ces travaux, il est nécessaire de déposer un dossier au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, dit « loi sur l'eau », auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33).

QUI PEUT RÉALISER DES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU, LES CRASTES ET LES FOSSÉS ?

Le riverain doit procéder à un entretien raisonné

Le riverain est propriétaire, au droit de sa parcelle, de la berge et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau et a **une obligation légale d'entretien**. Il lui incombe donc de procéder à un « entretien raisonné » du cours d'eau pour permettre l'écoulement naturel des eaux.

Le SIAEBVELG et les communes peuvent intervenir sur les cours d'eau majeurs pour l'intérêt général

Sur les cours d'eau et les crastes jugés d'intérêt majeur, le SIAEBVELG et les communes peuvent intervenir pour la gestion des cours d'eau en substitution des propriétaires riverains. Ces interventions des collectivités s'effectuent dans le cadre d'une **Déclaration d'intérêt Général (DIG)** dont le programme de travaux est validé par un arrêté préfectoral.

Ces travaux d'intérêt général sont en effet réalisés pour :

- **maîtriser les risques** liés aux inondations pour les biens et les personnes ;
- **préserver et restaurer la qualité écologique des cours d'eau** ;
- **tendre vers une meilleure gestion** de la ressource en eau.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre les enjeux de sécurité publique, les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques.

- 
- Réseau hydrographique principal
 - Site Natura 2000 "zones humides d'arrière dune du littoral girondin"
 - Lagunes forestières

GESTION DU RÉSEAU SIAEBVELG ET COMMUNAL



La DIG permet ainsi au SIAEBVELG et aux communes de réaliser des travaux en milieux privés. En outre, pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains des réseaux hydrographiques sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins nécessaires à la réalisation des travaux.

La DIG est associée à un **programme pluriannuel de gestion qui précise les périodes et les modes d'intervention pour chacun des cours d'eau.**

Les partenariats de gestion

De nombreux partenaires interviennent en complémentarité pour la bonne gestion des cours d'eau, des fossés et des zones humides et pour préparer les adaptations aux changements climatiques.

Les associations de DFCI (Défense des forêts contre les incendies) réalisent les aménagements et l'entretien des pistes forestières, fossés, ponts et points d'eau permettant la lutte contre les incendies de forêts.

Les exploitants agricoles et forestiers interviennent pour la gestion des fossés et des crastes privés, l'amélioration de la qualité des eaux et la restauration de lagunes.

Les associations de pêche et de chasse et de protection de l'environnement, ainsi que les gestionnaires de réserves naturelles participent à l'entretien et à la gestion des marais et des zones humides.



QUELLES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS ?

Une gestion ajustée selon les enjeux !

La gestion des cours d'eau s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre les enjeux de prévention des inondations, les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques. **Ainsi, les techniques et les fréquences d'intervention sont différentes selon les enjeux par zones géographiques en considérant la solidarité nécessaire entre l'amont et l'aval.**

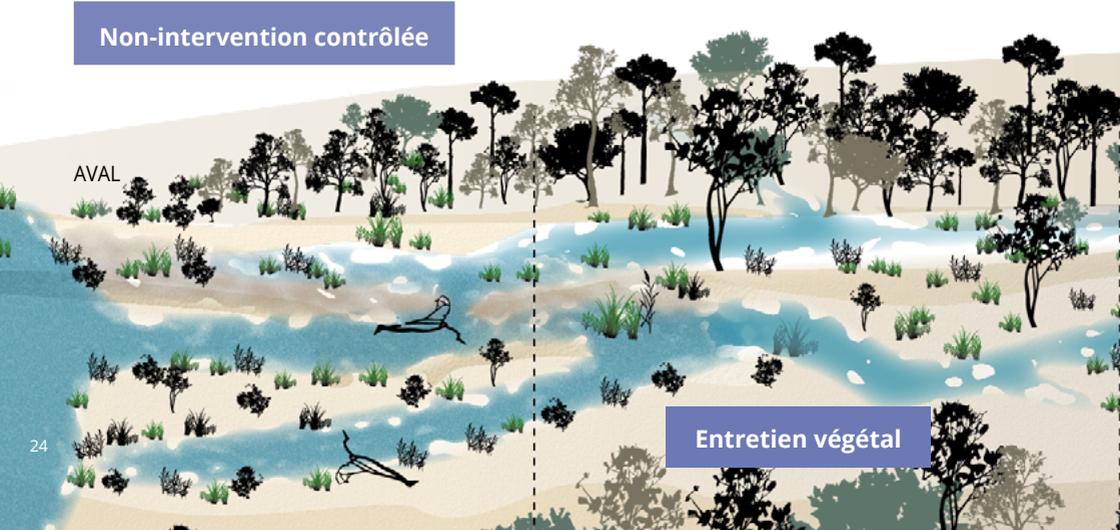
Vers les zones urbanisées ou proches d'infrastructures avec un fort enjeu lié à la prévention des inondations, **l'entretien est réalisé pour permettre un écoulement des eaux rapide en cas de crues.** Les interventions sont alors prévues tous les 3 à 5 ans avant l'automne par un entretien manuel ou mécanique. Une surveillance complémentaire pendant les périodes de crues est réalisée pour éviter la formation d'embâcles.

Sur les cours d'eau principaux en forêt, un entretien sélectif est réalisé et vise **le maintien ou le développement des ripisylves** le long des berges et de la végétation aquatique nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que nécessaire aux cycles de vies des organismes aquatiques. Sur ces linéaires, seuls les arbres penchant dans le lit du cours d'eau, déstabilisant les berges sont enlevés. Les embâcles y sont gérés au cas pas cas pour éviter les freins majeurs aux écoulements. Sur les crastes et fossés de moindre importance, un entretien mécanisé peut être réalisé tout en veillant à ne pas modifier leurs profils.

Non-intervention contrôlée

AVAL

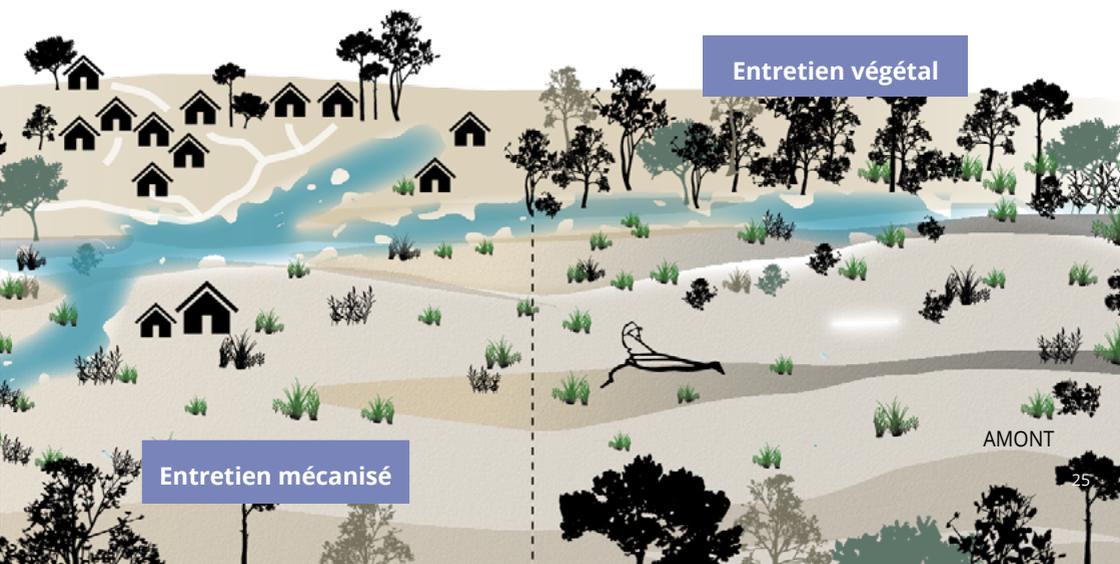
Entretien végétal





Tout en aval, vers les zones de marais, les cours d'eau et crastes font l'objet d'une "**non-intervention contrôlée**". Des travaux peuvent être envisagés en fonction des besoins suite à des événements majeurs (crues, tempêtes, ...) mais l'évolution sur ces linéaires tout en aval, se fait, autant que possible, sans intervention humaine.

Sur ces zones, on cherche à ce que **les cours d'eau puissent déborder sur les grandes zones de marais** : la continuité écologique est ainsi restaurée ainsi que toutes les fonctionnalités assurées par les zones humides.



Entretien mécanisé

Entretien végétal

AMONT

QUELLES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS ?

Ces travaux mécanisés sont principalement réalisés par un passage d'épareuse tous les 3 ans en moyenne sur les berges tout en conservant les feuillus.

Ces travaux visent à maintenir une végétation rase qui maintient les berges et le fond du lit de la craste sans freiner l'écoulement des eaux.

AVAL



AMONT

La gestion mécanisée des crastes et des fossés

L'entretien mécanisé assure un écoulement privilégié dans des zones spécifiques avec des enjeux d'inondations : zones d'habitations, routes, pistes DFCI... Ces travaux sont réalisés en période d'assec des cours d'eau et hors période de reproduction des espèces, généralement de la fin de l'été jusqu'au milieu de l'automne.

Vigilance sur la profondeur des fossés : Le creusement trop important des fossés et des crastes peut aggraver les inondations en aval. En accélérant les eaux, cela peut avoir des conséquences lors des crues. Un entretien drastique ne prévient pas les risques d'inondation et peut au contraire les amplifier. En période sèche, une profondeur importante va également impliquer un rabattement important de la nappe dans le sol qui empêchera alors celle-ci d'alimenter les zones humides (lagunes...) mais aussi les racines des pins qui ne peuvent alors plus accéder à la ressource en eau dans le sol. La recherche constante du bon équilibre dans la gestion quantitative de l'eau est primordiale surtout au regard des changements climatiques en cours et à venir !

Dans les zones urbaines, des précautions sont à prendre sur les fossés et les crastes qui ont un rôle majeur pour éviter les débordements de la nappe phréatique sur les terrains :

- Maintenir un entretien raisonné de la végétation en fin d'été et vérifier le bon écoulement sous les ponts et dans les busages,
- Ne pas combler les fossés, y déposer des déchets verts ou freiner les écoulements par l'installation de grillages ou de murs en travers,
- Éviter de buser les fossés sur de grandes longueurs car les buses empêchent le rôle drainant de la nappe par les fossés et elles peuvent facilement se boucher en période de crue,
- Ne pas construire de bâtiments ou de murs sur les berges immédiates des fossés car ils pourraient s'effondrer du fait des circulations d'eau.



Entretien mécanisé

QUELLES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS ?

La gestion des ripisylves : « l'entretien végétal »

Sur les cours d'eau principaux, un entretien sélectif est réalisé et vise le bon écoulement des eaux tout en assurant le maintien et le développement des ripisylves et de la végétation de l'intérieur du cours d'eau. Le lit du cours d'eau évolue naturellement en déplaçant des sédiments et des vases, permettant la formation des méandres, des zones d'érosion, des fosses et des atterrissements. Un espace de mobilité est ainsi recherché d'environ 4 m autour du lit du cours d'eau.

Les ripisylves et le fonctionnement naturel du cours d'eau ont plusieurs fonctions :

- Ils réduisent les débits et favorisent une meilleure épuration des eaux via les végétaux et micro-organismes associés, ainsi qu'une meilleure infiltration, limitant ainsi l'effet brutal des crues et des assèchs.
- Ils sont le support d'une biodiversité riche et permettent la libre circulation des animaux.
- Les ripisylves limitent l'érosion des berges qui sont retenues par les racines des végétaux présents et ainsi limitent le transport du sable vers l'aval des cours d'eau et l'ensablement des zones humides et des lacs.
- Les arbres favorisent l'ombrage des cours d'eau nécessaire à la diminution de la température de l'eau parfois très élevée en été, et limitent le développement d'espèces exotiques envahissantes, témoins d'un déséquilibre des écosystèmes et nuisant aux usages (ex : Jussies, Myriophylle du Brésil, ...)

Quelque soit l'opérateur, il est important d'intervenir autant que possible en fin d'été / automne, lorsque les niveaux d'eau sont les plus bas et en période de repos végétatif, hors période de reproduction des espèces.

L'entretien se réalise de façon pluriannuelle, soit des interventions tous les 3 à 5 ans selon la dynamique de la végétation, avec pour grands principes :

- Conserver au maximum la végétation, particulièrement dans les zones soumises à l'érosion.
- Diversifier les strates (herbacée, arbustive et arborée).
- Alternier les zones d'ombres et de lumière.

Les propriétaires doivent être vigilants lors des travaux forestiers ou des événements climatiques afin de ne pas laisser des arbres, branches ou houpiers dans les crastes.





L'entretien végétal de la ripisylve peut se réaliser environ tous les 5 ans par le bucheronnage des arbres peu adaptés à la tenue des berges comme les pins maritimes et par sélection de la gestion des végétaux buissonnants s'installant dans le lit du cours d'eau.



QUELLES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS ?



La non-intervention contrôlée concerne certains secteurs où les enjeux d'écoulements sont légers. Il s'agit d'assurer une veille afin d'éviter tous désordres avec la suppression d'embacles majeurs.



AVAL

AMONT

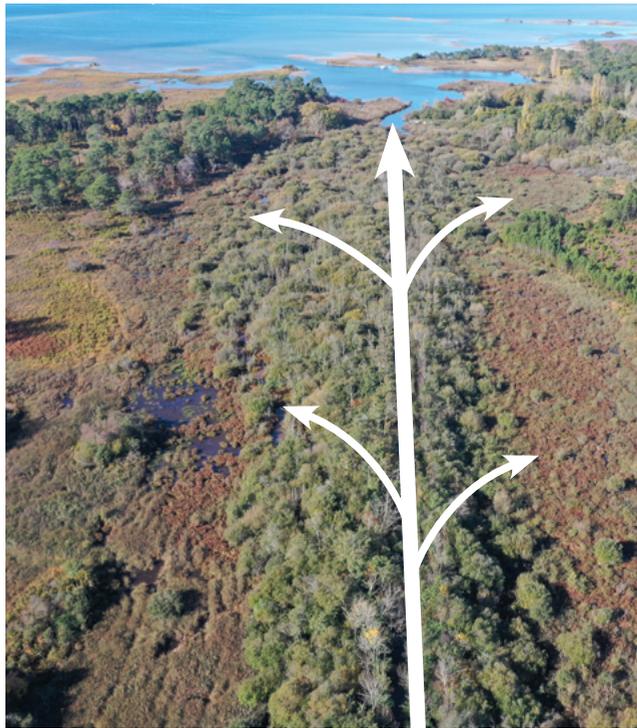
La « non intervention contrôlée » à proximité des marais

Dans les zones où les cours d'eau longent des marais où il n'y a pas d'enjeux en termes d'inondations pour les habitations ou les usages, le choix est fait de ne pas intervenir pour favoriser le débordement des eaux vers les zones humides. Celles-ci jouent alors leur rôle d'éponge pour réguler les crues et les sécheresses, favorise la filtration des eaux et permettent l'installation de nombreuses espèces de faune et de flore.

Après des événements climatiques majeurs (tempête, crue...), une surveillance de ces sites est toutefois réalisée pour éventuellement intervenir sur des problèmes majeurs d'écoulements ou pour consolider les connexions entre le cours d'eau et le marais.

De larges ripisylves avec des arbres de tous âges et des végétations de toutes espèces sont conservées en libre évolution.

Les embâcles et les atterrissements sont maintenus pour favoriser les débordements des eaux vers les marais qui jouent le rôle de zone d'expansion des crues. Les branches et arbres tombés dans les cours d'eau ne doivent pas faire l'objet d'un enlèvement systématique. La présence de bois morts dans le lit permet la diversité des écoulements, l'installation de caches pour les poissons, des espaces pour que les oiseaux nichent, et limite l'approfondissement du lit du cours d'eau.



Non intervention contrôlée

GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Qu'est-ce qu'une Espèce Exotique Envahissante ?

Il s'agit d'une espèce animale ou végétale, introduite volontairement ou involontairement par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, qui prolifère et menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales et plus globalement les équilibres en place.

Pourquoi arrivent-elles sur le territoire ?

Ces espèces peuvent avoir été relâchées dans les milieux naturels par leur propriétaire (poissons d'aquarium, tortues, ...), se disperser depuis des jardins ou des espaces verts... Ces espèces ont ensuite de fortes capacités de dispersion, les plantes exotiques peuvent ainsi se propager par bouturage ou dissémination de graines... Ces espèces s'installent généralement au départ sur des milieux naturels dégradés où elles trouvent un espace disponible à coloniser.



Jussies

Ludwigia sp.
(nom scientifique)



Myriophylle du Brésil

Myriophyllum aquaticum



Renouées asiatiques

Reynoutria sp.



Tortue serpentine

Chelydra serpentina

Que faire ?

• Le premier conseil est de **ne pas introduire ces espèces** dans son jardin ou dans les milieux naturels en se renseignant sur leur caractère envahissant avant de les acquérir. On peut privilégier des espèces végétales locales, par ailleurs souvent mieux adaptées aux conditions locales de sols et de climat.

• Quand on se déplace dans les milieux naturels, cours d'eau, lacs, marais, il faut ensuite veiller à **ne pas disperser ses espèces envahissantes** déjà présentes. Certaines plantes peuvent ainsi se déplacer d'un lac à un autre accrochées à une embarcation et y proliférer ensuite par bouturage. Dans les cours d'eau, les fossés ou les marais, le débroussaillage des plantes envahissantes peut aussi provoquer une dispersion massive car elles sont nombreuses à avoir la capacité de bouturer à partir d'une simple tige. Il faut donc bien repérer ces espèces avant d'intervenir et les éviter.

• En cas d'observation d'une nouvelle espèce exotique envahissante sur une zone, il faut **prévenir les structures locales** pour qu'elles puissent éventuellement intervenir avant que l'espèce ne se disperse davantage. Quelques espèces à surveiller : Jussies, Renouées asiatiques, Myriophylle du Brésil, Tortue serpentine...



Quelles sont les actions de gestion ?

- **Conserver des milieux naturels** en bon état crée une concurrence entre les espèces autochtones et les espèces exotiques qui limite leur développement.
- Laisser se développer **une ripisylve le long d'un cours d'eau crée de l'ombrage** qui freine leur croissance.
- Certaines espèces qui sont encore émergentes font l'objet de gestion. C'est en particulier le cas de certaines plantes exotiques, comme les Jussies, pour lesquelles il est encore jugé qu'il est possible de **contenir leur dispersion par des opérations d'arrachage**.
- Certaines espèces sont déjà très implantées et depuis des décennies, il est illusoire de réaliser des opérations de gestion qui n'apporteront aucune amélioration. Il faut aussi noter, que la nature sait faire preuve de résilience et d'adaptation, et que ces plantes exotiques constituent parfois de **nouveaux habitats exploitables pour la faune et la flore**. Les herbiers aquatiques denses formés par le Lagarosiphon constituent en effet des zones de nourricerie, de frayère pour de nombreux poissons (brochets, anguilles...), des zones de ponte ou de repos pour les libellules...

SI VOUS AVEZ **DES DOUTES OU DES QUESTIONS**

INFORMATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

SIAEBVELG

Rémi Malraison

Chargé de mission milieux aquatiques

2A rue de la Poste - 33121 CARCANS

07 89 02 81 53

contact@siaebvelg.fr

www.lacsmedocains.fr

www.youtube.com/@SIAEBVELG



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX cedex

Service Eau et Nature

05 47 30 51 72

www.gironde.gouv.fr

ddtm-sner@gironde.gouv.fr

SIGNALEMENTS DANS LES CRASTES, POLLUTIONS

OFB - Service départemental de Gironde

Site de Bordeaux - C/O DIRM SA 1-3, rue Fondaudège - 33074 BORDEAUX

05 57 74 10 24

sd33@ofb.gouv.fr

Mairies du territoire du SIAEBVELG :

Hourtin, Saint-Laurent-Médoc, Carcans, Brach, Lacanau, Sainte-Hélène, Saumos, Le Temple, Le Porge, Salaunes, Lège-Cap-Ferret, Lanton, Arès.



CONSEILS SELON LES BESOINS

Parc naturel régional Médoc

21 rue du Général de Gaulle - 33112 SAINT-LAURENT-MEDOC
05 57 75 18 92
contact@pnr-medoc.fr

DFCI Aquitaine - Défense des Forêts Contre l'Incendie

6 parvis des Chartrons - 33000 Bordeaux
05 57 85 40 25
www.dfc-aquitaine.fr/contactez-nous

Conservatoire botanique national Sud Atlantique - Signalement plantes exotiques envahissantes / ou plantes patrimoniales, remarquables

47 avenue de Certes - 33980 AUDENGE
05 57 76 18 07
contact@cbnsa.fr

Association Cistude Nature - Signalement tortue exotique

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
05 56 28 47 72
information@cistude.org

Fédération de Chasse de Gironde

Domaine de Pachan - 10 Chemin Labarde 33290 LUDON MEDOC
05 57 88 57 00
www.chasseurs33.com/contact/

Fédération Départementale de Pêche de Gironde

10 ZA du Lapin - 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU
05 56 92 59 48
contact@peche33.com



SYNDICAT DES LACS MÉDOCAINS

Guide du riverain pour l'entretien des cours d'eau et fossés

Réalisation des équipes SIAEBVELG, Agence de l'Eau, Département et services de l'État.

Mise en page, illustrations et création graphique www.lateliergraphique.com - ©photos SIAEBVELG.

Imprimé en Médoc en 2000 exemplaires sur papier PEFC. La certification FSC® du papier apporte la garantie que les bois utilisés pour la production de fibres papetières proviennent de forêts gérées durablement.

